



ARRÊTÉ DU MAIRE DÉLÉGATION DE FONCTION A MARTIAL GARCIA 8^{ÈME} ADJOINT AU MAIRE

DGS-2026-03-7

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance d'investiture,

Vu l'élection de Monsieur Martial GARCIA lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 suivant délibération n°2026-03-03 le nommant 8^{ème} adjoint,

Vu la nécessité de procéder à une délégation de fonction du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Martial GARCIA 8^{ème} adjoint, reçoit délégation de fonctions pour prendre les décisions, signer tous les actes, arrêtés dans les domaines et limites suivantes :

Agriculture : Gestion des espaces agricoles, le suivi de la consommation des espaces agricoles,

Viticulture

Commerces de proximité : Relations avec les commerces de proximité

Développement économique

Article 2 : Cet arrêté prend effet dès sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Transmis à la Préfecture du Gard, ampliation au comptable public et notification à l'élu(e) concerné(e)

Notifié à l'intéressé
le 31/03/2026

Laudun-L'Ardoise, le 31 MARS 2026

Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO